



ARRÊTÉ n° 2021 - 13
PORTANT INSTALLATION D'UN PLATEAU RALENTISSEUR
Chemin du Moulin

Le Maire de la commune de MONTHODON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route,
Vu l'article R 610-5 du code pénal,
Vu la demande de la commune pour la création d'un ralentisseur,

Considérant qu'il appartient au maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites des territoires de la commune,
Considérant que chemin du Moulin, l'instauration d'un ralentisseur permettra de renforcer la sécurité en raison de la nouvelle station d'épuration,

ARRÊTE

Article 1 : Un ralentisseur du type plateau surélevé est mis en place chemin du Moulin.

Article 2 : La prescription de l'article 1 ci-dessus sera portée à la connaissance des usagers par l'implantation d'un panneau A 2b.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2. Les infractions seront constatées par les procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du code de la route.

Article 4 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le STA de Bléré, La Gendarmerie de Château-Renault, SDIS de Fondettes

Site internet le 25 novembre 2021

Fait à Monthodon, le 25 novembre 2021

Le Maire,
Caroline DOAREDE

